JE MÉMORISE AUTREMENT :
LA LIBERTÉ, NOS LIBERTÉS, MA LIBERTÉ

Un héritage de la philosophie des Lumières du XVIIIe siècle et de la Révolution de 1789

Les libertés sont garanties par des textes fondamentaux :
- La déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)
- La déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- La constitution de la Ve République (1958)

LA LIBERTE, NOS LIBERTES, MA LIBERTE

Les libertés individuelles :
- Pas d'arrestation arbitraire
- Liberté de circulation
- Respect du droit à la vie

Les libertés de pensée (opinion, expression, réunion, association)

Les libertés sont protégées par l'État de droit dans l'intérêt général :
- Par des lois qui réglementent leur exercice (droit de grève, 1864; liberté de la presse, 1881; liberté syndicale, 1884...)
- Par des lois qui condamnent la discrimination et défendent le respect de l'individu (ex. : loi contre le racisme, 1972, loi sur l'égalité des chances, 2005...)

Les libertés sont limitées par l'État de droit dans l'intérêt général :
- Quand la sécurité, la santé ou l'ordre public sont menacés (ex. : état d'urgence)
- Quand elles empiètent sur celles des autres.

Lois de protection de l'identité numérique : informatique et libertés (1978), droit d'accès à internet (2009), protection des données personnelles (2018)...

Prévention et lutte contre les usages abusifs des médias (cyberdépendance, cyber-harcèlement, loi de 2018 contre la manipulation de l'information...)

Liberté d'expression numérique par les médias, les réseaux sociaux et Internet, protégée par des acteurs publics (Défenseur des droits, HALDE...) et privés (SOS Racisme...)